

Faculté de médecine



ORTO2MC Master complémentaire en chirurgie orthopédique



Gestion du programme

CHIR Département de chirurgie

Responsable académique : Christian Delloye

Contact : Secrétariat du service d'orthopédie

Tél. 02 764 29 50

E-mail delloye@orto.ucl.ac.be

Commission d'enseignement

Président : Christian DELLOYE

Membres : BARBIER Olivier, CORNU Olivier, DE CLOEDT Philippe, DRUEZ Vincent, DUBUC Emile, LEEMRIJSE Thibaut, LEGAYE Jean, POILVACHE Pascal, ROMBOUTS Jean - Jacques. Un représentant des MACCS.

Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités (E. Munting, F. Van Innis) et deux membres cooptés (F. Houssiau, H. Nielens).

Objectif de la Formation

Ce programme de 2^e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en chirurgie orthopédique (A.M. du 18.07.1979 publié le 07.08.1979).

Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en chirurgie orthopédique, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en chirurgie orthopédique (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique du programme.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans à temps plein comprenant deux années de formation de base en chirurgie générale et quatre années de formation supérieure spécialisées en chirurgie orthopédique et en traumatologie de l'appareil locomoteur. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

Première partie - Formation de base

Les deux années de formation de base comprennent :

- un enseignement théorique : Indications opératoires et techniques chirurgicales, y compris la pathologie générale,

- l'anesthésie loco-régionale et générale, la réanimation et la traumatologie
- des séminaires (y compris 6h de formation à la communication)
- une formation clinique encadrée organisée dans les services de stage

Les deux années de la formation de base constituent la formation universitaire spécifique (FUS).

Deuxième partie - Formation supérieure

Les quatre années de la formation supérieure comprennent :

- un enseignement théorique : Affections traumatiques et non traumatiques de l'appareil locomoteur et indications chirurgicales
- des séminaires de chirurgie orthopédique et de traumatologie
- une formation clinique encadrée
- des cours à choisir en anesthésiologie, en médecine physique, en rhumatologie en microchirurgie, en médecine du sport ou en médecine d'expertise.

Évaluation

Au cours de la formation, l'évaluation sera basée sur les rapports du maître de stage, la participation active aux enseignements et aux contrôles de connaissance organisés par un jury comprenant les enseignants de la spécialité.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Au terme de la formation, le candidat devra en outre présenter un **travail original** dans le domaine concerné sous forme d'un mémoire ou d'une publication de diffusion suffisante.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en chirurgie orthopédique.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.